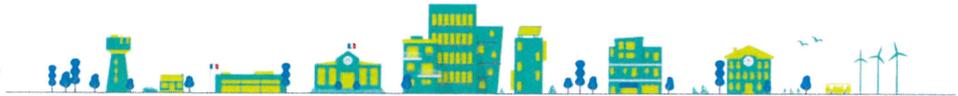




Contrat de  
Transition  
Écologique



Communauté de Communes du  
Mont des Avaloirs

# CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

pour le territoire  
de la Communauté de Communes  
du Mont des Avaloirs

Le 7 mai 2021



Contrat de  
Transition  
Écologique





# CONTRAT DE TRANSITION ECOLOGIQUE

## pour le territoire de la Communauté de communes du Mont des Avaloirs

ENTRE

**La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs**

Représentée par Madame Diane Rouland, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération 2021CCMA052 en date du 15 avril 2021,  
Ci-après désignée par « la CCMA »,

d'une part,

ET

- **L'État,**

Représenté par Monsieur Xavier Lefort, Préfet du département de la Mayenne,  
Ci-après désigné par « l'État » ;

- **La Région Pays de la Loire,**

Représentée par Christelle Morançais, Présidente, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en commission permanente du 21 mai 2021 et par délégation Laurent Gérard, vice-président  
Ci-après désignée par « la Région » ;

- **Le Département de la Mayenne,**

Représenté par Olivier Richefou, Président, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en séance plénière du 07 juin 2021,  
Ci-après désigné par « le Département » ;

- **L'Agence de la Transition Ecologique,**

Représentée par Arnaud LEROY, Président Directeur Général et par délégation, Franck DUMAITRE, Directeur Régional,  
Ci-après désignée par « l'ADEME » ;

- **L'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

Représentée par Marine Ruaux, directrice adjointe de la délégation Maine Loire Océan de l'agence de l'eau Loire Bretagne  
Ci-après désignée par « l'AELB » ;

- **La Caisse des dépôts – Banque des territoires,**

Établissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris.  
Représentée par Monsieur Olivier Variot en sa qualité de Directeur territorial Mayenne Sarthe, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation en date du 4 mars 2021,  
Ci-après désignée par « la CDC » ;

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**



## Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Annoncés par le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires par le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. L'Etat y impulse une démarche de coordination des acteurs institutionnels : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d'action d'un Etat accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité, il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a souhaité s'engager dans cette démarche.

Historiquement, la transition écologique et l'environnement apparaissent être des enjeux forts du territoire. Depuis les années 2000, cela s'est traduit par le développement de projets innovants et fédérateurs (construction de bâtiments et logements HQE/BBC, filière bois



énergie, STEP en séchage solaire des boues en 2008, reconnaissance d'un espace naturel sensible en Espace Naturel Régional...)

Lauréate de l'appel à projet TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte) en 2015, la CCMA affiche l'ambition d'être autonome énergétiquement en 2050 et de réduire de 50% l'usage des énergies fossiles. Pour cela, différents projets autour du logement et du bâtiment (construction énergétique, rénovation), de l'énergie (consommation et production renouvelable), des mobilités durables, de la biodiversité et de l'économie circulaire ont été initiés. La dynamique engagée a permis de mobiliser les élus du territoire, une équipe projet, les acteurs locaux et partenaires.

Dans la continuité de ces projets développés en lien avec la mobilité durable, le projet « Tous à bicyclette » de la CCMA a été labellisé France Mobilité en 2018.

Forte de ces dynamiques porteuses, et plus globalement en lien avec la volonté d'inscrire son territoire dans la transition écologique de manière totalement transversale, la CCMA a candidaté, dès avril 2019, au dispositif de Contrat de Transition Écologique proposé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

La candidature de la CCMA s'est appuyée sur les dispositifs TEPCV et France Mobilités, mais également sur les différents programmes portés par ses partenaires :

- Depuis 2014, le Parc Naturel Régional Normandie Maine travaille avec ses partenaires à la mise en place d'un ambitieux programme de sauvegarde des landes, des tourbières et des oiseaux remarquables présents sur le Mont des Avaloirs et la Corniche de Pail. La Réserve Naturelle Régionale du Mont des Avaloirs, deuxième réserve de ce type sur le territoire de la CCMA, a été inaugurée courant 2020.

- En complément des actions mises en œuvre par le Parc dans le cadre de « Natura 2000 » et par le Département de la Mayenne au travers sa politique « Espaces naturels sensibles », **le projet LIFE Avaloirs** a été validé par la Commission européenne pour la période 2018-2023. Il va permettre la mise en œuvre d'un large programme de restauration des milieux et un plan de communication visant la sensibilisation, l'information et l'éducation des acteurs et usagers du territoire à cette thématique.

- Le **Groupe d'Action Locale (GAL) Haute Mayenne**, chargé de l'animation du Programme LEADER et porté par les EPCI du Nord Mayenne dont la CCMA, a engagé depuis 2010 une démarche d'alimentation durable (circuits de proximité, restauration collective...). Le projet « Pour une alimentation locale et de qualité en Haute Mayenne », **lauréat de l'appel à projets national du Plan National Alimentaire en mars 2019**, a pour objectif de développer une offre de produits locaux de qualité en accompagnant les producteurs locaux vers des débouchés en circuits courts et des modèles de production durable. Cet objectif central est accompagné d'actions de sensibilisation des consommateurs et de la création d'un réseau d'établissements de la restauration collective. Le GAL Haute Mayenne, partenaire de la CCMA, est également **labellisé France Mobilités** pour son projet d'animation et de sensibilisation aux mobilités durables. Par ailleurs, il travaille sur la structuration d'une filière de réemploi en Nord Mayenne.

- Le **Département de la Mayenne**, en charge du traitement des ordures ménagères, **lauréat de l'appel à projet « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »** en 2014 a conduit des démarches pilotes d'économie circulaire, avec les EPCI et les autres partenaires (Chambres



consulaires notamment) : démarches d'écologie industrielle territoriale, prévention et réduction des déchets (gaspillage alimentaire, réemploi), valorisation des activités de la réparation (dispositif Répar'Acteurs porté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat), accompagnement à l'optimisation de la collecte des déchets. L'économie circulaire est un champ d'actions peu investi par la CCMA et constitue une vraie perspective pour les années à venir.

- Également **labellisé France Mobilité en 2019**, le projet « Mobilités 53 » porté par le **Département de la Mayenne** vise principalement un public en situation d'insertion sociale et professionnelle et de manière élargie les professionnels du territoire. Trois grands axes d'actions ont été définis : la formation des professionnels à l'éco-conduite (5 ateliers par an), l'évolution des outils de la plateforme de mobilité du Département et la mise en place d'un réseau de covoiturage local.

En mai 2020, la CCMA est informée par le Ministère que le territoire est retenu pour initier l'élaboration de ce contrat. La CCMA rejoint alors les 80 territoires membres du réseau national des contrats de transition écologique.

Le lancement officiel de l'élaboration du Contrat de Transition Écologique a lieu le 1er septembre 2020, à l'occasion d'une rencontre dédiée entre Mme Noura Kihal Flégeau, Sous-Préfète de Mayenne, Mme Diane Rouland, Présidente de la CCMA, accompagnée de ses Vice-Présidents. Le cadre général d'élaboration et de fonctionnement des contrats de transition écologique est alors présenté, les élus de la CCMA ont pu faire part de leur ambition de porter le CTE de manière transversale et en concertation avec les acteurs du territoire.

Le 16 septembre 2020, les élus de la CCMA ont présenté leur ambition au Comité des Partenaires, réunissant les différents partenaires institutionnels du CTE (Représentants de l'État, Région Pays de la Loire, Département de la Mayenne, ADEME, Agence de l'Eau Loire Bretagne, Banque des Territoires). Les participants ont pu échanger sur les différents dispositifs d'accompagnement existants.

Afin d'associer les acteurs locaux à la démarche d'élaboration du futur contrat, plusieurs ateliers grand public sont imaginés. Les conditions sanitaires n'ont finalement pas permis d'organiser ces ateliers. La concertation s'est donc appuyée sur un Appel à Manifestation d'intérêt (AMI) lancé en Conseil de Communauté en novembre 2020, sur le site internet de la CCMA et avec l'appui d'une vidéo de présentation de la démarche conjointement réalisée par le préfet et la présidente de la collectivité. Cet AMI visait à identifier les acteurs locaux engagés en faveur de la transition écologique et les projets émergents, en développement ou en cours sur le territoire.

80 contributions et projets ont été proposés par les acteurs locaux et recensés entre novembre 2020 et février 2021. Les projets sont variés par les thématiques qu'ils concernent, et sont portés par des acteurs représentatifs du territoire : 10 projets d'associations, 7 projets d'habitants/collectifs citoyens, 47 projets de collectivités, 14 projets d'entreprises, 2 projets de groupes scolaires.



Les différentes contributions ont été étudiées courant mars 2021 par les services de la collectivité et de l'État, en y associant les partenaires afin qu'ils puissent, eux aussi, se positionner vis-à-vis de tous ces projets recensés sur le territoire.

Le 7 avril 2021, le comité des partenaires est réuni. 32 projets matures sont validés et 47 projets nécessitent de murir avant de pouvoir à une prochaine étape, intégrer le CTE.

Le 7 mai 2021, le Contrat de Transition Écologique du territoire de la CCMA est signé par l'ensemble des parties prenantes.

D'autres acteurs pourront encore se mobiliser et s'y associer par la suite, le CTE étant évolutif et ayant vocation à s'intégrer plus largement dans le futur CRRTE : le contrat rural de relance et de transition écologique.

## **Article 1er - Objet du contrat de transition écologique de la CC du Mont des Avaloirs**

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique du territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs autour de projets concrets.

## **Article 2 – Ambition du CTE**

Le territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est reconnu pour ses projets et démarches variés en matière de transition énergétique et écologique. Dans la continuité de ces démarches intégrées au projet de territoire, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs porte le Contrat de Transition Écologique avec l'objectif d'inscrire localement la Transition Écologique en tant qu'opportunité pour le Développement, l'attractivité et la résilience du territoire et ses acteurs locaux.

## **Article 3 – Orientations stratégiques du CTE**

Les 4 orientations stratégiques retenues pour le CTE sont les suivantes :

- Orientation 1 : Revitaliser le territoire par la transition écologique

Cette orientation vise à développer les services de proximité sur le territoire, à intégrer l'écologie dans les aménagements des centres bourgs et à favoriser la rénovation énergétique des bâtiments.

- Orientation 2 : Développer les activités et services en lien avec la transition écologique



Cette orientation vise à soutenir les activités économiques et associatives en lien avec la transition écologique, développer et soutenir l'agroécologie et la consommation de proximité et développer l'économie circulaire.

- Orientation 3 : Tendre vers l'autonomie énergétique

Cette orientation vise à réduire la dépendance énergétique du territoire aux énergies fossiles, développer la production d'énergie renouvelable et développer les mobilités actives et durables.

- Orientation 4 : Préserver le patrimoine naturel et les ressources du territoire

Cette orientation vise à protéger et valoriser les paysages et le bocage, connaître et préserver la biodiversité, protéger la ressource en eau.

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches d'orientation » (jointes en annexe 1). Ces fiches d'orientation comprennent des objectifs (chiffrés dans la mesure du possible ou qualitatifs) qui peuvent être selon le cas des objectifs écologiques, économiques ou sociaux, avec des indicateurs de résultats. Elles indiquent la liste des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.

En cas d'évolution du contenu ou du nombre des orientations en cours de contrat, elle sera validée au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

## Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions

Les actions du contrat de transition écologique sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches annexées en annexe 2.

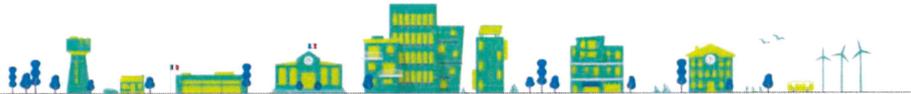
Les opérations envisagées font au départ l'objet de « fiches-projets » qui peuvent devenir des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont bien établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour pouvoir démarrer à court terme dans un délai raisonnable.

Les fiches précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTE, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

En conformité avec la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTE doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi.



Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTE sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTE.

Le CTE a un caractère évolutif. A la date de signature du présent CTE, il comprend une première série de 32 fiches-projets et de 47 fiches-actions.

Les fiches-projets pourront ensuite évoluer en fiches-actions. De nouveaux projets ou nouvelles actions pourront aussi rejoindre ultérieurement le contrat en fonction de leur compatibilité avec les objectifs écologiques du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Parmi les opérations prévues, plusieurs d'entre elles méritent d'être soulignées, car révélatrices de l'esprit et de la dynamique collective du présent contrat :

Les communes du territoire sont mobilisées, avec la CCMA, pour développer l'attractivité du territoire. Les communes de Pré en Pail Saint Samson et Villaines la Juhel sont labellisées « Petites Villes de Demain » et donc identifiées comme centralités sur le territoire. Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. En complément la CCMA souhaite engager une Opération de Revitalisation du Territoire afin de lutter contre la dévitalisation des centres bourgs du territoire. Plus précisément une ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme

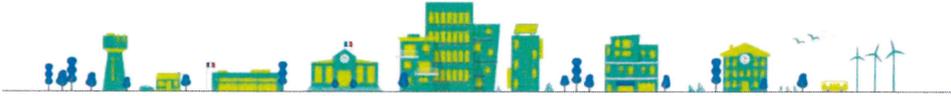
Ces deux dynamiques complémentaires visent à valoriser et coordonner la complémentarité des centralités du territoire avec les bourgs ruraux. Dans ces différents dispositifs, l'habitat reste une question centrale avec notamment les enjeux essentiels de rénovation énergétique des logements :

- La CCMA envisage notamment de s'engager dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat afin de créer des conditions favorables pouvant inciter les acteurs locaux à investir dans l'amélioration ou la réfection de logements existants.

- La CCMA participe au projet de développement d'une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique avec les Communautés de Communes de l'Ernée, du Bocage Mayennais, Mayenne Communauté, des Coëvrons, ainsi que le Département de la Mayenne. Cette plateforme, portant le Service d'accompagnement à la Rénovation Énergétique SARE, vise à conseiller et accompagner les propriétaires du territoire dans les travaux de rénovation énergétique des logements.

En matière d'attractivité et de services en lien avec la transition écologique, plusieurs spécificités sont à relever :

La CCMA souhaite développer une dynamique autour de l'économie circulaire, en lien avec ses partenaires (CC des Coëvrons et Département de la Mayenne), dans le cadre de la



labellisation Départementale Economie circulaire. Entreprises et production responsable, habitants et zéro déchet, service déchet optimisé seront au programme.

Le collectif 2-4, lauréat de l'appel à projets Fabrique de Territoires développe de longue date une activité de tiers lieux mixant cohésion sociale, urbanisme, économie circulaire :

- Le collectif regroupe plusieurs activités : ludothèque et une matériauthèque émergente par Payasoloco, vestiaire de seconde main tenu par le secours populaire, espace de coworking et organise des ateliers, braderie, scènes ouvertes dans l'année.

- Habiter là, action biennale phare du collectif rassemble la diversité des composantes d'un projet de réhabilitation (avec en support la friche commerciale de 1200 m<sup>2</sup> que le collectif occupe) et propose d'ouvrir la réflexion sur les pratiques contemporaines de l'architecture et de l'urbanisme en invitant plasticiens, architectes, designers, écologues, sociologues à venir témoigner. En 2021, le collectif a notamment travaillé sur la question des lieux communs.

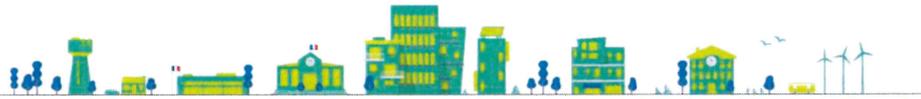
- A travers le CTE, le collectif 2-4 souhaite pouvoir structurer leur projet de recyclerie, actuellement spécialisée autour des matériaux de récupération, en lien avec les acteurs locaux, professionnels, associatifs et les collectivités.

Les agriculteurs s'engagent également en faveur de la transition écologique. L'association d'agriculteurs Cap'Climat 53 regroupe des éleveurs, céréaliers et autres acteurs du monde agricole du territoire qui souhaitent expérimenter de nouvelles pratiques agricoles, espèces fourragères et de culture afin d'adapter leurs activités au changement climatique. A terme, les agriculteurs souhaitent créer un Groupement d'Intérêt Ecologique et Economique, afin d'élargir leur programme d'action et faire mieux le faire connaître. Le groupe d'agriculteurs souhaite également étudier la possibilité de produire de l'hydrogène à partir de biomasse.

En matière d'énergie et de mobilités, la CCMA a impulsé le projet Tous à Bicyclette en 2019, innovant pour un territoire rural, en élaborant un schéma directeur cyclable intercommunal ambitieux. La CCMA souhaite à présent mettre en œuvre ce projet (développement des services et actions prévues, aménagements des itinéraires identifiés) ainsi qu'accompagner les communes du territoire dans leur appropriation du projet et des compétences nécessaires.

Pour protéger et valoriser le patrimoine naturel exceptionnel du territoire, plusieurs actions sont intégrées au CTE ou en prévision. Il est notamment envisagé de travailler à la définition d'une gouvernance partagée entre les différents acteurs concernés :

- Le Département de la Mayenne, gestionnaire des Espaces Naturel Sensibles
- Le Parc Naturel Régional Normandie Maine, porteur du programme Life Avaloirs, en charge de la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Avaloirs, et également porteur d'action en faveur du bocage
  - La SCIC Mayenne Bois Energie, chef de file de la filière bois énergie en Mayenne, pour valoriser le bocage
  - Le GOA, Groupe Ornithologique des Avaloirs, et autres associations environnementales du territoire
  - La CCMA, gestionnaire de la Réserve Naturelle Régionale des Egoutelles ...



## Article 5 - Résultats attendus du CTE

Les résultats du CTE seront suivis et évalués.

Individuellement, les projets seront suivis par un ou plusieurs indicateurs.

Le Contrat de Transition Écologique et ses orientations seront également évalués par le suivi d'indicateurs, définis afin d'illustrer de manière transversale les projets engagés sur le territoire.

Le travail de sélection et définition des indicateurs de suivi du CTE sera engagé avec l'expertise du CEREMA et en lien avec l'élaboration du Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Écologique.

Si la première liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par des actions supplémentaires, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CTE.

## Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CTE s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites à ce contrat.

### 6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforceront d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.



## 6.2. LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MONT DES AVALOIRS

En signant ce contrat de transition écologique, l'EPCI assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

La CC DU MONT DES AVALOIRS s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTE et à affecter un chef de projet qui aura la responsabilité d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Elle s'engage à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique. Le partage des actions du CTE auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTE, d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Elle s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTE, ainsi qu'à son évaluation.

Elle s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTE, dont elle est maître d'ouvrage.

## 6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

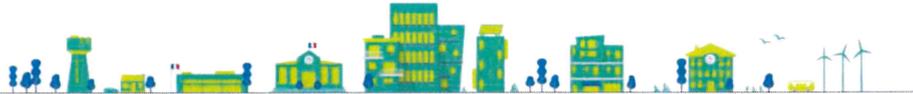
Au niveau local, l'Etat mobilise sous l'égide de la préfecture une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'Etat et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués.

Au niveau national, l'Etat s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTE.

La mission de coordination nationale des CTE du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'Etat, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère mobilise également le Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) pour accompagner le processus local dans la phase construction du contrat.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des dépôts, CEREMA, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau, ...). Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTE, les correspondants nationaux des établissements



publics et opérateurs mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

L'Etat s'engage à travers ses services et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTE, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'Etat portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTE.

Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTE.

L'Etat s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTE qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CTE ;

- l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

L'agence de l'eau Loire Bretagne est membre du comité de pilotage du CTE et contribue, dans ce cadre, au pilotage et au suivi du contrat. Elle participe ainsi à l'examen, l'accompagnement et la valorisation des projets soumis à la validation du COPIL.

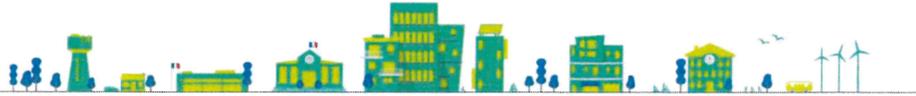
En lien notamment avec le contrat territorial Eau Mayenne Amont, l'agence de l'eau intervient spécifiquement en soutien de certaines opérations du CTE qui visent la reconquête de la qualité des eaux et appuie les porteurs de ces actions.

L'agence de l'eau participe ainsi au financement du programme d'actions conformément à l'annexe financière sous réserve de l'application du programme d'intervention de l'agence et de ses règles générales d'attribution et de versement des subventions. Les modalités d'aides appliquées sont celles en vigueur au moment de la décision actant l'engagement juridique de l'agence de l'eau. Les engagements restent subordonnés à l'existence des moyens budgétaires nécessaires.

- la Caisse des dépôts peut mobiliser via la Banque des territoires, pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;

- le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des indicateurs et d'évaluation

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.



## 6.4. Engagements du Conseil Régional

Ce contrat de transition écologique de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs répond au souhait de la Région d'accompagner le défi de la transition écologique et énergétique dans les territoires.

Il s'inscrit notamment pleinement dans la « Feuille de Route sur la Transition énergétique » adoptée en décembre 2016 et de la « Feuille de Route sur la transition écologique » de mars 2018, deux « boîtes à outils » au service des territoires ligériens.

Le soutien du Conseil régional des Pays de la Loire au contrat de transition écologique s'inscrit dans la continuité des aides apportées à la CCMA en faveur de la transition énergétique et écologique notamment sur la mobilité alternative, l'économie circulaire, l'amélioration de l'habitat et du patrimoine public, l'eau et l'alimentation, les ressources renouvelables et l'agriculture urbaine, etc.

Dans le cadre du présent CTE, le Conseil régional s'engage à soutenir les actions préfigurées, conformément au tableau figurant en annexe, au fur et à mesure de la remontée des actions par les services de la communauté de communes pour instruction auprès des services régionaux, en fonction de ses règlements et appels à projets en vigueur au moment de la signature du contrat.

## 6.5. Engagements du Département de la Mayenne

Le Conseil départemental de la Mayenne œuvre depuis longtemps dans les domaines de la biodiversité, de la gestion des déchets, de l'énergie, mais également de l'eau et l'assainissement. A ce titre, il se positionne comme un relai de proximité des politiques nationales ou régionales, un accompagnateur des territoires et de leurs projets (conseils, ingénierie, financements), ou comme socle de services mutualisés permettant de garantir ces derniers sur l'ensemble du territoire, mais également de réaliser des économies d'échelle.

A ce titre, le Département s'est engagé dans une démarche « bas carbone ». Véritable projet de territoire à l'échelle du département, il vise à mobiliser non seulement les politiques départementales, mais également les élus locaux, les habitants, les acteurs socio-économiques et les territoires par qui s'opèreront les changements attendus en matière de transition énergétique et écologique.

Le contrat de transition écologique de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs entre en parfaite résonance avec la démarche « bas carbone » engagée par le Département et constitue :

- l'expression des premiers besoins du territoire pour participer à la démarche ;
- l'un des moteurs locaux de cette mobilisation.

Il s'inscrit notamment dans le Schéma départemental des mobilités durables, la Feuille de route des énergies renouvelables et le Contrat d'objectifs territorial de développement des énergies thermiques renouvelables (COTER), la politique départementale pour le développement de la méthanisation, la Feuille de route d'économie circulaire, la politique départementale en faveur du bocage ou la politique de gestion des ressources en eau, ...



autant d'outils pouvant être mobilisés afin d'enrichir et d'alimenter la dynamique locale ainsi créée.

Dans le cadre du présent CTE, le Conseil départemental de la Mayenne s'engage à soutenir les actions préfigurées, conformément au tableau figurant en annexe, au fur et à mesure de la remontée des actions par les services de la communauté de communes pour instruction auprès des services départementaux, en fonction de ses règlements et appels à projets en vigueur au moment de la signature du contrat.

## Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique du territoire la CCMA (en annexe 5) est signée par les parties signataires du contrat et proposée à la signature des acteurs partenaires du territoire (collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, opérateurs et établissements publics, entreprises, chambres consulaires, associations, artisans, organisations professionnelles, organisations syndicales et patronales,...) qui portent ou participent à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTE.

Après signature du contrat, la charte pourra être signée pendant la vie du contrat par de nouveaux partenaires souhaitant concourir à la réalisation du CTE.

## Article 8 - Gouvernance du CTE

Les représentants de l'État et de l'EPCI mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTE.

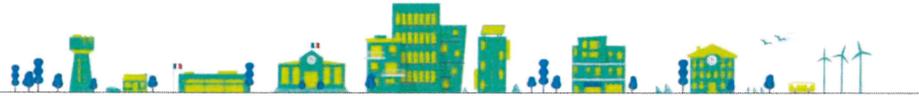
### 8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par le Préfet du département de la Mayenne ou son représentant et par la Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de l'EPCI, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTE ;
- examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.



## 8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de l'EPCI. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les séances et les décisions.

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTE ;
- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

## Article 9 - Suivi et évaluation du CTE

Un tableau de bord de suivi du CTE est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de l'intercommunalité concernée et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTE, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTE.

Le CEREMA pourra notamment apporter des conseils méthodologiques pour la définition des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CTE.

## Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTE

L'entrée en vigueur du CTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de 4 ans.



A mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CTE, pouvant donner lieu si nécessaire à évolution, voire réorientation, le cas échéant sous forme d'avenant.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

## **Article 11 – Evolution et mise à jour du CTE**

Le CTE n'est pas figé, il est évolutif.

Le corps du CTE, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre géographique visant à intégrer de nouvelles collectivités territoriales.

Les annexes I, II et IV sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage.

L'annexe III spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation annuels au comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.

## **Article 12 - Résiliation du CTE**

D'un commun accord entre les parties signataires du CTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

## **Article 13 – Traitement des litiges**

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de [XXX].



Signé à Pré en Pail Saint Samson le 7 mai 2021

La Présidente de la CCMA

Diane ROULAND



Le Préfet du département  
de la Mayenne

Xavier LEFORT



Le Président du Département de  
la Mayenne

Olivier RICHEFOU



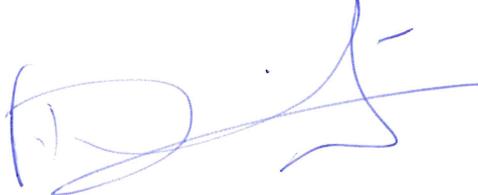
La Présidente  
de la Région Pays de la Loire  
et par délégation le Vice-Président

Laurent GERAULT



Le Président de l'ADEME  
et par délégation  
le Directeur Régional

Franck DUMAITRE



La Directrice adjointe  
de la délégation  
Maine Loire Océan  
de l'Agence de l'Eau Loire  
Bretagne

Marine RUAUX



Le Directeur territorial  
Mayenne Sarthe  
de la Caisse des dépôts  
Banque des territoires

Olivier VARIOT

